

Arrêté municipal
PM_22_05_2026

**PORTANT MODIFICATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION**

Interdiction de circulation

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU la demande du 21 Mai 2026 par laquelle l'Agence Technique Départementale sollicite l'autorisation d'occuper la voie publique rue Nationale en vue de procéder à des travaux de purges de chaussée.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réglementer la circulation rue des Parements sur la commune de Saint Georges sur Loire,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

L'Agence Technique Départementale, par l'intermédiaire de la Société COLAS, sera autorisée à réaliser des travaux de purges sur la rue Nationale à Saint Georges sur Loire, dans la nuit du 8 au 9 juin 2026 de 21H à 6H.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue Nationale dans le but de permettre les travaux en sécurité. Un accès aux riverains sera facilité.

Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire par Saint-Augustin-des-Bois.

Article 3 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

Article 4 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 5 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
M. Le Directeur de l'Agence Technique Départementale chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 21 mai 2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,
Hubert GAUDIN

Notifié le : 22 Mai 2026



Le Maire
Hubert GAUDIN

